



Problèmes de voisinage. Help !

Par pedra14

bonjour,

Je suis une maman solo. J'ai un voisin qui habite sous mon appartement, rmiste, qui lorsqu'il sort, rentre chez lui ou quand il est chez lui, il claque toutes les portes (7) de son appartement plusieurs fois dans la journée et en soirée. J'ai un bébé qui à chaque claquement de porte sursaute et se met à pleurer. Je suis allée voir mon voisin pour lui demander d'arrêter de faire autant de bruit. il m'a répondu "je fais ce que je veux, je suis chez moi". J'ai contacté mon bailleur social, il y a plus de deux mois, pour l'informer de ses nuisances sonores. Il y a eu une enquête de voisinage qui n'a pas permis de confirmer mes dires. J'en ai déduis que les locataires ont menti par lâcheté ou/et par solidarité. Que puis-je faire pour que ces nuisances cessent ?
merci d'avance

Par Al Bundy

Bonjour,

Déménager ?

Au vu des informations que vous donnez je ne vois pas bien quelles solutions s'offrent à vous, sans tomber dans le délit bien entendu...

Par pedra14

pourquoi devrais-je déménager ? j'habite mon appartement depuis plus de 10 ans. Ce voisin a emménagé, il y a 6 mois. il est difficile de trouver un logement social dans ma ville. De plus, c'est déplacer le problème, car on n'est jamais sûre que le problème ne se poserait pas dans un autre immeuble !! Je travaille à 10 minutes à pied de mon domicile ce qui me permet de ne pas prendre mon véhicule pour me rendre sur mon lieu de travail.

Je suis étonnée que ce locataire ne puisse pas être expulsé de son appartement ?

Par Al Bundy

Existe-t-il un règlement qui interdise à votre voisin de claquer les portes chez lui ou de parler fort ? Vous lui avez exposé la situation et apparemment il s'en fiche, c'est égoïste et malpoli mais ce n'est pas réprimé. Vous pourriez à votre tour faire du bruit chez vous (musique, conversations ou autres) mais il n'est pas garanti que votre voisin comprenne, pire il pourrait le prendre comme une provocation et intensifier le rapport de force.

Par pedra14

il y a un règlement qui s'appelle le vivre ensemble qui est remis à tout locataire lors de la signature du bail

Par Al Bundy

Et qui est chargé de l'application du règlement, ou de la répression, en cas de violation ? Même s'il existe un document contraignant encore faut-il que la répression puisse être mise en ?uvre sinon la règle n'est pas respectée.

Par pedra14

le bailleur social a recruté un monsieur tranquilité "un médiateur social"

Par pedra14

je me suis renseignée auprès d'un bailleur social autre que le mien dans une ville de passage, dans le département voisin qui m'a expliqué que si la personne qui fait du bruit continue bien que l'enquête de voisinage ait prouvé le contraire il sera convoqué à l'agence du bailleur social pour qu'on lui rappelle les règles du vivre ensemble

Par pedra14

il n'y a qu'un bénévole qui peut me répondre?

Par jodelariege

bonjour

le locataire ne sera pas expulsé parce qu'il fait claquer les portes. il ne doit pas les faire claquer toute la journée ... si il les fait claquer toute la journée vous demandez à un huissier de venir constater les faits

si l'enquête de voisinage ne donne pas la preuve que ce locataire fait claquer les portes toutes la journée il ne sera pas convoqué par le bailleur social .. et que lui dirait le bailleur social:" on vous convoque car on a aucune preuve que vous claquez les portes..."?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce type d'incivilité est très compliqué à prouver et à réprimer, même avec des preuves.

Si plusieurs voisins sont gênés, après contact "amiable" sans résultat auprès de l'auteur des bruits, c'est souvent utile de se regrouper pour s'en plaindre au bailleur.

Je vous invite à lire cette page bien documentée qui vous donnera quelques pistes.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Par pedra14

le locataire ne sera pas expulsé parce qu'il fait claquer les portes

A aucun moment, je n'ai parlé d'expulsion !! J'explique comment cela doit se passer. Je ne vais pas demander à un huissier de justice de venir passer la journée et la soirée chez moi pour constater les claquements de porte sans savoir à l'avance si le locataire sera chez lui. Il pourrait être absent pour la journée, être présent chez lui mais ne claquerait pas les portes de son appartement parce qu'il aurait été informé par une tierce personne qu'un huissier de justice se présenterait chez moi, à ma demande, pour faire un constat. Les tarifs des huissiers de justice sont libres (de 150 à 300 ? de l'heure) + 220 euros le constat. Faites le calcul.

J'ai oublié de dire que parfois, le locataire met sa chaîne hifi forte que j'entends bien distinctement de chez moi.

Par jodelariege

là vous avez parlé d'expulser le locataire, hier à 10 h 30:

"Je suis étonnée que ce locataire ne puisse pas être expulsé de son appartement ?"

Par pedra14

vous avez raison mea culpa

Par pedra14

Je ne vais pas demander à un huissier de justice de venir passer la journée et la soirée chez moi pour constater les claquements de porte sans savoir à l'avance si le locataire sera chez lui. Il pourrait être absent pour la journée, être présent chez lui mais ne claquerait pas les portes de son appartement parce qu'il aurait été informé par une tierce

personne qu'un huissier de justice se présenterait chez moi, à ma demande, pour faire un constat. Les tarifs des huissiers de justice sont libres (de 150 à 300 ? de l'heure) + 220 euros le constat. Faites le calcul.
J'ai oublié de dire que parfois, le locataire met sa chaîne hifi forte que j'entends bien distinctement de chez moi.

Par ESP

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil[/url]

Par pedra14

les nuisances sonores doivent être signalées au bailleur social par écrit (email, lettre). Dès qu'il a été informé de cette problématique, il est en capacité de résoudre le problème.

Par yapasdequoi

Puisque vous avez déjà la réponse, quelle est votre question juridique ?

Par pedra14

yapasdequoi (voir ses messages)

Posté le Le 10/08/2022 à 12:32

Puisque vous avez déjà la réponse, quelle est votre question juridique ?

Rép c'est ce que m'a dit l'ADIL locale

Par yapasdequoi

c'est ce que m'a dit l'ADIL locale

Alors suivez ces conseils, on ne vous dira rien de mieux ici.

Par pedra14

Alors suivez ces conseils, on ne vous dira rien de mieux ici.

je remercie monsieur l'administrateur du forum "ESP" pour sa réponse pertinente

Par pedra14

je vous souhaite de bonnes vacances à monsieur l'administrateur du forum juridique

Par ESP

C'est bien naturel, je suis aussi là pour ça.